

# SÉCURITÉ JANVIER 2011.

## Des nouvelles sur le CRR :

Le CRR n'est plus obligatoire pour les VHF fixes et mobiles, pour les personnes qui sont en possession d'un permis côtier et ceci dans la bande des 12 milles.

Mais il reste obligatoire pour les postes fixes lorsque le pilote du bateau n'a pas de permis côtier.

Ex (voilier) et pour la navigation au-delà des 12 milles.

A partir du 1 mars 2011 les personnes qui passeront le permis côtier auront dans leur programme des questions sur la VHF.

Nous pensons que cette décision est une avancé en termes de sécurité.

## Les gilets et VFI :

La nouvelle saison va commencer, pour que l'année 2011 soit sous le signe de la sécurité, la commission souhaiterait que les membres de la FNPPSF soit un exemple pour tous et surtout pour les enfants.

**Portons nos gilets ou nos VFI.**

(Le port d'un gilet de 100 N est obligatoire pour les enfants de moins de 30 kg)

Rappel : Jusqu'à 2 miles, gilets 50 N

Entre 2 et 6 miles, gilets 100 N

Au-delà de 6 miles, gilets 150 N



Bonne saison à tous,

Daniel Métivier

Responsable de la commission sécurité